

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 983

présenté par

M. Christ

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Supprimer les alinéas 67 à 72.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Moins de dix ans après sa création dans la loi Fillon de 2005, le projet de loi vient supprimer le Haut conseil de l'éducation pour créer deux nouvelles instances : le Conseil supérieur des programmes et le Conseil national d'évaluation du système éducatif regroupant en grande partie les mêmes attributions et toutes les deux placées auprès du ministre de l'éducation nationale.

La nomination des membres du Conseil supérieur des programmes assure une représentation bien moins équilibrée que celle du HCE puisque, outre les deux députés, deux sénateurs et deux membres du Conseil économique, social et environnemental, les dix personnalités qualifiées qui y sont nommées, le sont toutes par le ministre de l'éducation nationale.

Le HCE est déjà compétent pour formuler des propositions à propos des programmes. Il aurait été plus judicieux et moins coûteux pour les finances publiques, d'élargir ses attributions, d'améliorer la publicité de ses avis, et d'en permettre la saisine par le Président de l'Assemblée nationale ou du Sénat, plutôt que de créer deux nouvelles agences...